

ratrapage des matière a TD ?

Par **juriste83**, le **05/01/2011** à **01:29**

voila je voulais savoir comment ca se passe si l'on a la moyenne dans toute les matières à CM qui forment une meme UE mais que l'on a des notes inférieures dans celles qui sont a TD. au niveau de la validation des UE dois-je repasser qui comporte ces quatres matière dois-je repasser uniquement les matière a TD si oui comment ? ou alors mon semestre est validé parceque l'on part du principe que la moyenne des quatres notes est < 10 .

exemple : UE 1
droit constitutionnel 13
droit des personnes 12

TD droit constit 8
TD droit des personnes 9

Voila ce que je trouve dans mon règlement d'examen dont les modalités date de 2008

Report des notes obtenues aux contrôles continus

Les notes de CC sont reportées et les règles de calcul sont identiques à celles de la 1ère session. Toutefois, l'étudiant qui n'a pas validé un ECUE conserve, pour la 2ème session, la note obtenue à la 1ère session lorsque celle-ci lui est supérieure.ue je trouve dans mon règlement d'examen :

a) La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)
Si l'étudiant n'a pas acquis directement chacun des éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, il est opéré une compensation à l'intérieur de cette unité d'enseignement, en tenant compte des coefficients attribués à chacun des ECUE.

b) La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre
Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 23 avril 2002, une UE peut être acquise par compensation organisée sur le semestre (comportant 30 crédits) sur la base de la moyenne des notes obtenues aux diverses UE pondérées par leur coefficient. La compensation entre une ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans un parcours

Bref concrètement ca veut dire quoi ? Image not found or type unknown

Par **alex83**, le **05/01/2011** à **11:06**

Bonjour,

Je suis à Toulon aussi, ça signifie que même si tu n'as pas validé un UE mais que tu as plus de 10 de moyenne (sur le semestre) c'est bon (il me semble pas que ça change pour les TD).

:wink:

Image not found or type unknown

Par **juriste83**, le **05/01/2011 à 16:06**

ok merci pour l'info ! ca me rassure parceque je trouverais ca vraiment injuste de foirer son semestre à cause d'une note de TD inférieure a 10